



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - AFFILIATION

ARTICLE 2 - CATEGORIES

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN MEME CLUB

ARTICLE 5 - HEURES DES RENCONTRES

ARTICLE 6 - REGLEMENTS DES RENCONTRES

ARTICLE 7 - CLASSEMENT DES POINTS ATTRIBUES

ARTICLE 8 - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 9 - FORFAIT - PENALITES

ARTICLE 10 - TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHS REMIS

ARTICLE 11 - PRATIQUE A 8 ET EQUIPE INFERIEURE

ARTICLE 12 - PARTICIPATION DES JOUEURS

ARTICLE 13 - PARTICULARITES

ARTICLE 14 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 15 - FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 16 - COULEURS DES MAILLOTS

ARTICLE 17 - POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 18 - REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 19 - RESERVES ET RECLAMATIONS

ARTICLE 20 - APPELS

ARTICLE 21 - SUSPENSION - PENALITE

ARTICLE 22 – DEROULE DE LA COMPETITION

Les règlements sportifs ont pour but de préciser et d'adapter à cette division certains points particuliers des Règlements Généraux et Règlements Particuliers du District de Football Dordogne-Périgord.



ARTICLE 1 - AFFILIATION

Tous les clubs participant à cette division devront être affiliés à la Fédération Française de Football.

ARTICLE 2 - CATEGORIES

Le District de Football Dordogne-Périgord organise des compétitions à 8 joueurs dans la catégorie Seniors.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Les engagements devront s'effectuer auprès du District Dordogne-Périgord avant la date fixée par le Comité Directeur.
2. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN MEME CLUB

Les équipes Seniors à 11 seront les premières équipes du club. L'équipe à 8 viendra en suivant. Exemple : le club X possédant 2 équipes Seniors à 11, l'équipe à 8 aura l'appellation équipe 3.

En Seniors Foot à 11, les clubs pourront toujours avoir deux équipes au même niveau dans le dernier niveau de championnat à 11.

ARTICLE 5 - HEURES DES RENCONTRES

Du jeudi soir (20h) au dimanche après-midi (selon l'engagement), changement possible du jour ou de l'heure avec l'accord des 2 clubs et l'acceptation du district sans frais de dossier.

Les matchs en nocturne pourront se faire sur les stades avec l'éclairage minimum suivant :

- Foot à 8 homologué par le District,
- Eclairage d'entraînement homologué par le District,

ARTICLE 6 - REGLEMENTS DES RENCONTRES

Le règlement du foot à 8 sera appliqué et envoyé à chaque participant.

Les principales règles sont :

- Deux périodes de 35 minutes chacune.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes qui ne doit pas excéder 15 minutes.
- Hors-jeu à la ligne médiane.
- Douze joueurs maximum et sept joueurs minimum sur la feuille de match.
- Relance du gardien à la main (hors coup de pied de but) dans sa surface (26 x 13).
- Coup pied de but à hauteur du point de penalty à 9 mètres.
- Passe au gardien comme règle foot à 11
- Dans le cas où une équipe ne présenterait que 7 joueurs, la possibilité est donnée, avec l'accord des deux équipes de disputer la rencontre à 7 contre 7.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT DES POINTS ATTRIBUES

Voir Articles 18 et 19 des Règlements Particuliers du District

ARTICLE 8 - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

Voir Article 139 bis « Formalités d'après match » des Règlements Généraux de la FFF

ARTICLE 9 - FORFAIT - PENALITES

Voir Article 24 des Règlements Particuliers du District

ARTICLE 10 - TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHS REMIS

Voir Article 23 des Règlements Particuliers du District

ARTICLE 11 – PRATIQUE A 8 ET EQUIPE INFERIEURE

Le foot à 8 n'est pas considéré comme une équipe réserve au regard des règlements particuliers du District, et reste considéré comme une autre pratique.

À tout moment de la saison, une équipe Seniors à 8 ne pourra aligner qu'un maximum de trois joueurs ayant disputé plus de sept rencontres officielles avec la (les) équipe(s) de foot à 11.

ARTICLE 12 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Tout joueur doit être titulaire d'une licence « Libre » ou « Foot Loisir » délivrée par la Fédération Française de Football et avoir les délais de qualification réglementaires conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la Fédération.

Les arbitres titulaires d'une licence Foot loisir pourront participer à cette compétition Seniors à 8.



ARTICLE 13 - PARTICULARITES

Il n'y aura pas d'arbitre ou de délégué officiels désignés sauf sur demande ou lors de la journée finale.

Les arbitres du centre et assistants bénévoles devront être licenciés à la FFF.

L'arbitre assistant pourra être remplacé et pourra également jouer une mi-temps.

ARTICLE 14 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Voir Article 14 Règlements Particuliers du District

ARTICLE 15 - FEUILLES DE MATCH

Voir Article 27 A des Règlements Particuliers du District

ARTICLE 16 - COULEURS DES MAILLOTS

Voir Article 27 D Règlements Particuliers du District

ARTICLE 17 - POLICE DES TERRAINS

Voir Article 25 A des Règlements Particuliers du District

Les terrains seront tracés réglementairement, la ligne des 13 mètres pourra être matérialisée par deux plots pour permettre un match à 11 dans le week-end.

Les buts seront fixés au sol et auront des filets.

ARTICLE 18 - REGLEMENT FINANCIER

Voir Règlement Financier du District

ARTICLE 19 - RESERVES ET RECLAMATIONS

Voir Article 34 des Règlements Particuliers du District



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ARTICLE 20 - APPELS

Voir Article 35 des Règlements Particuliers du District

ARTICLE 21 - SUSPENSION - PENALITE

Voir Article 41 des Règlements Particuliers du District

ARTICLE 22 – DEROULE DE LA COMPETITION

En fonction du nombre d'engagements, la compétition se déroulera en deux phases :

- Une première phase de proximité territoriale (A nuancer en fonction des engagements et de la répartition équitable des équipes dans plusieurs poules),
- Une seconde phase par niveau issue des classements de la première phase, à savoir :
 - Les 4 premiers de chaque poule intégrant le niveau 1,
 - Le reste des équipes seront en niveau 2,
 - Les clubs souhaitant engagés une équipe en 2^{ème} phase seront affectés au niveau 2.
 - Les équipes finissants 1^{ère} de chaque poule par niveau disputeront une finale.

Une phase finale sous format convivial sera organisée en fin de saison, le nombre d'équipes participantes et les modalités de cette finale seront définis chaque saison par le Comité de Direction.